

## Avis de publicité attribution de 3 conventions d'occupation du domaine public

AVIS PUBLICITÉ LE 25/04/2024

### 1. Gestionnaire du domaine

En application des articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, les personnes publiques sont compétentes pour mettre à disposition leur domaine public en vue d'une exploitation commerciale.

Les présent titres d'occupation domaniale sont délivrés par :

Ploërmel Communauté  
Place de la Mairie  
56800 PLOËRMEL

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, située dans le département du Morbihan, identifiée au SIREN sous le numéro 20 006677700018, représentée par son Président, Monsieur Patrick LE DIFFON.

### 2. Convention d'occupation temporaire du domaine public

#### 2.1- Objet et durée de la convention

La consultation avait pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution de 5 conventions d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation commerciale d'une activité de loisirs sur la base de loisirs du Lac au Duc située sur la commune de TAUPONT (56) et moyennant le paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations.

Les conventions seront conclues pour une durée de 2 mois, du 01/07/2024 au 31/08/2024.

#### 2.2- Régime juridique applicable

Les conventions relèvent du régime administratif des occupations privatives du domaine public. Elles sont régies par le code général de la propriété des personnes publiques.

La procédure d'attribution est encadrée par les articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

#### 2.3- Procédure

Du 08 mars 2024 au 29/03/2024, Ploërmel Communauté a organisé une procédure de sélection en vue de l'attribution de 5 autorisations d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exercice d'une activité de loisirs à vocation économique.

La consultation comprenait un avis de publicité, un cahier des charges et un dossier de candidatures à compléter par les candidats.

3 candidatures ont été réceptionnées.

## 2.4-Bénéficiaires

3 conventions d'occupation temporaire du domaine public sont signées avec les candidats suivants :

- **PONEY CLUB DES TIFILOUS** (n° SIRET 911 398 360 00014) : Entreprise représentée par sa Gérante, Madame CORNEE Jessica, domiciliée Rue de la Croix des Vignes à TAUPONT (56) ;
- **TRAMPO'LENN** (n° SIRET 912 280 518 00016) : Entreprise représentée par sa Gérante, Madame RIO Agnès, domiciliée à la Base de loisirs du Lac au Duc La Croix Huguet à TAUPONT (56) ;
- **LES PETITS LOUPIOTS DU LAC** (n° SIRET 448 057 976 00020) : Entreprise représentée par sa Gérante, Madame BARBARIN -BELLANGER Claudia, domiciliée à La Croix Huguet à TAUPONT (56) ;

## 2.5-Date de conclusion des conventions

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public ont été conclues le 19/04/2024.

## 2.6-Montant de la redevance

L'occupation du domaine public communautaire a vocation touristique implique le versement d'une redevance fixe mensuelle, conformément à la délibération n°CC-048/2024 en date du 07/03/2024.

Lorsque la présence de l'occupant est supérieure à 5 occurrences ou est permanente pendant toute la durée de la mise à disposition du domaine public, la redevance emplacement s'élève à 100,00 €/mois et la redevance consommable à 40,00 €/mois.

## 3. Consultation des conventions

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public peuvent être consultées sur rendez-vous à l'adresse suivante :

Ploërmel Communauté  
Service affaires juridiques  
Place de la mairie  
56 800 PLOËRMEL

Mail : [affairesjuridiques@ploermelcommunaute.bzh](mailto:affairesjuridiques@ploermelcommunaute.bzh)  
Téléphone : 02-97-73-20-73

## 4. Voies et délais de recours

Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la

publication du présent avis, un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)